VILLE D'APT

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260831-001365-AR
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026
N° 001365

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de mise à disposition du gymnase M Guigou auprès de "le casque et les plumes" 2026

Vu, la délibération AS/CR n° 3378 du 08 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal,

Vu, l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités Territoriales précisant que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Publié le :

Vu, la demande de l'association Le Casque et les Plumes

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La convention ci-joint définit les conditions d'utilisation des locaux situés au :

- Gymnase Michaël Guigou, bd maréchal Joffre

Mis à disposition de l'association Le Casque et les Plumes pour une semaine de sensibilisation aux violences faites aux enfants, notamment dans le cadre du sport, du 11 au 16 octobre 2026.

Fait à APT, le 26.08.2026

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT 84